



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 4 octobre 2018 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Daniel Dumontier
- Marthe Tardif
- Serge Brault

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur David Dumont.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 4 OCTOBRE 2018

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2018
3. Loisirs
 - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
 - b) Offre de services : Concept d'aménagement et estimation de coûts piscine extérieure
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
5. Urbanisme
 - a) Rapport du responsable de l'urbanisme
 - b) L'Atelier Urbain: Offre de services
 - c) L'Atelier Urbain: Banque d'heures
 - d) Dérogation mineure #2018-04
 - e) Dérogation mineure #2018-05
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Déchiquetage des branches
 - c) Disposition des surplus d'excavations
 - d) Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé
7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois d'octobre 2018
 - b) Comptes payés durant le mois de septembre 2018
8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Programme TECQ (2014-2018) (17 867.36\$)
 - b) CLD des Jardins-de-Napierville (2 504.66\$)
 - c) Vortex Structures Aquatiques Internationales inc.(2 586.94\$)
 - d) Solution Pronet (2 793.89\$)
 - e) SPCA Roussillon (3 476.75\$)
 - f) Tonte de gazon Éric R. inc. (4 129.52\$)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- g) Aménagement Bernier (5 139.39\$)
 - h) Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (6 149.50\$)
 - i) Kemira Water Solutions Canada inc. (6 488.57\$)
 - j) L'Atelier Urbain (9 749.88\$)
 - k) Comeau Experts-Conseils (14 659.31\$)
 - l) MSA Infrastructures inc. (80 432.27\$)
9. Demande de don ou commandite
- a) La Marg'Elle inc.
 - b) Fabrique Saint-Cyprien
 - c) Opération Nez-Rouge
 - d) Sourire sans fin
10. Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)
- a) Avis de motion: Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)
 - b) Adoption du projet de règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)
11. Hôtel de ville: Aménagement paysager
12. Autorisation destruction de documents
13. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
14. Varia
15. Public: Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2018-10-342 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2018-10-342 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2018-10-343 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2018

Résolution #2018-10-343 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2018.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois d'octobre 2018.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2018-10-344
Offre de services
: Concept
d'aménagement
et estimation de
coûts piscine
extérieure

Résolution #2018-10-344 : Offre de services: Concept d'aménagement et estimation de coûts piscine extérieure

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a reçu une confirmation d'une aide financière de 1 922 872\$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du nouveau Fonds Chantier Canada-Québec pour la construction d'une piscine intérieure en date du 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue d'un référendum consultatif, la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville s'est retirée du projet;

CONSIDÉRANT QU'étant donné la non-participation de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville au projet, les coûts devenaient trop élevés pour être absorbés par une seule municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a présenté une demande de modification de projet afin de procéder à la réhabilitation de la piscine extérieure existante;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification de projet a été approuvée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'élaboration d'un concept d'aménagement ainsi qu'une estimation de coûts;

CONSIDÉRANT QUE 4 firmes ont été invitées à nous présenter une offre de services;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services de la compagnie Stantec afin de réaliser un concept d'aménagement et une estimation des coûts pour la construction d'une nouvelle piscine municipale extérieure pour un montant de 8 250\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Incendie

Incendie

Rapport du
Directeur du
service de
Sécurité
incendies

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois d'octobre 2018.

Urbanisme

Urbanisme

Rapport du
responsable de
l'urbanisme

Rapport du responsable de l'urbanisme

Madame Chanelle Leclerc et Monsieur Guillaume Dumouchel font la lecture du rapport pour le service d'urbanisme pour le mois d'octobre 2018.

2018-10-345
L'Atelier
Urbain: Offre de
services

Résolution #2018-10-345 : L'Atelier Urbain: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE le mandat initialement octroyé à l'Atelier Urbain consistait à réaliser la refonte du plan d'urbanisme, des règlements d'urbanisme ainsi qu'à l'organisation d'une séance de consultation publique;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les versions projets de règlements furent déposées à la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique prévue par la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme doit être tenue à l'intérieur du processus d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite du travail effectué par l'Atelier Urbain;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que cette même firme soit présente afin d'effectuer la présentation du plan d'urbanisme ainsi que des règlements d'urbanisme lors de la consultation publique;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services de L'Atelier Urbain au montant de 2 160\$ plus les taxes applicables pour les services ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉE

2018-10-346
L'Atelier
Urbain: Banque
d'heures

Résolution #2018-10-346 : L'Atelier Urbain: Banque d'heures

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville est en processus de refonte règlementaire en collaboration avec la firme L'Atelier Urbain;

CONSIDÉRANT QUE cette firme offre un service d'accompagnement professionnel dans les prochaines étapes de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette firme offre entre autres un soutien professionnel aux ressources municipales sur des questions d'urbanisme et d'interprétation des nouveaux règlements;

CONSIDÉRANT QUE leur offre de services suggère une banque d'heures de 75 heures aux tarifs horaires ci-après mentionnés: urbaniste sénior 105\$/h, professionnel intermédiaire 95\$/h, professionnel junior 85\$/h;

CONSIDÉRANT QUE seules les heures travaillées seront facturées;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de services professionnels d'accompagnement, soit une banque de 75 heures aux coûts et conditions indiqués dans ladite offre en date du 20 septembre 2018.

ADOPTÉE

2018-10-347
Dérogation
mineure
#2018-04

Résolution #2018-10-347 : Dérogation mineure #2018-04

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande afin de subdiviser son terrain en deux parcelles de lots distinctes.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à la vente de sa maison indépendamment du lot projeté.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle parcelle de terrain aura une superficie conforme au règlement de lotissement en vigueur.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision atteint les objectifs de densification et de rentabilisation des espaces vacants mentionnés dans le schéma d'aménagement ainsi que dans le processus de refonte du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain projeté sera de dimension similaire aux lots situés dans les nouveaux projets domiciliaires.

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite toutefois l'octroi d'une dérogation mineure afin de réduire la profondeur minimale du lot existant et du lot projeté.

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite également la réduction de la marge arrière de la maison existante.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'est engagé à démolir le garage existant suite à l'octroi de la dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-04.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2018-04 afin de réduire la profondeur minimale du lot existant à 20,90 mètres au lieu de 30 mètres, réduire la profondeur minimale du lot à projeté à 27,91 mètres au lieu de 30 mètres et de réduire la marge arrière minimale de la maison existante à 6,22 mètres au lieu de 10 mètres conditionnellement à ce que le garage existant soit démoli.

ADOPTÉE

2018-10-348
Dérogation
mineure #2018-
05

Résolution #2018-10-348 : Dérogation mineure #2018-05

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande afin de subdiviser son terrain en deux parcelles de lots distinctes.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite procéder à la construction d'une nouvelle résidence sur le lot projeté d'ici la prochaine année.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle parcelle de terrain aura une superficie conforme au règlement de lotissement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision atteint les objectifs de densification et de rentabilisation des espaces vacants mentionnés dans le schéma d'aménagement ainsi que dans le processus de refonte du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain projeté aura une superficie supérieure aux lots situés dans les nouveaux projets domiciliaires.

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite toutefois l'octroi d'une dérogation mineure afin de réduire la profondeur minimale du lot existant.

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite également la réduction de la marge arrière de la maison existante.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations sont nécessaires puisque le demandeur souhaite conserver le bâtiment accessoire sur le nouveau lot.

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite donc l'octroi d'une dérogation mineure afin de permettre la présence d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU soutiennent que le terrain profite de la présence de nombreux arbres, arbustes ainsi que d'une haie de cèdres mature. Les membres souhaitent que le demandeur réalise la construction de la nouvelle maison conformément aux objectifs de la Politique de l'arbre et que les plantations pouvant être protégées soient conservées en place.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-05.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2018-05 afin de réduire la profondeur minimale du lot existant à 25,81 mètres au lieu de 30 mètres, réduire la marge arrière minimale de la maison existante à 7,10 mètres au lieu de 10 mètres et de permettre la présence du bâtiment accessoire sur le lot projeté, et ce, conditionnellement à ce qu'une demande de permis de construction soit déposée durant l'année 2019.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

2018-10-349 Déchiquetage des branches

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois d'octobre 2018.

Madame la conseillère Marthe Tardif quitte son siège à 20h00.

Résolution #2018-10-349 : Déchiquetage des branches

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville accepte les branches d'arbres des citoyens à son dépôt situé à l'extrémité de la rue Poupart;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au broyage des branches afin de les valoriser en copeaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Broyage mobile Estrie a soumis une offre de services en date du 25 septembre 2018 au coût de 450\$ l'heure plus un frais de mobilisation de 600\$ pour le broyage des dites branches;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 5 000\$ pour le broyage des branches situées au dépôt de branches au bout de la rue Poupart auprès de la compagnie *Broyage Mobile Estrie* pour l'année 2018.

ADOPTÉE

2018-10-350 Disposition des surplus d'excavations

Résolution #2018-10-350 : Disposition des surplus d'excavations

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 5 000\$ pour la disposition des surplus d'excavation pour donner suite à des travaux et à des réparations pour l'année 2018.

ADOPTÉE

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

Dépôt du formulaire de l'usage de l'eau potable approuvé

La Directrice générale, Madame Julie Archambault, dépose au conseil municipal une copie du formulaire de l'usage de l'eau potable pour l'année 2017, incluant les immobilisations ponctuelles, dûment approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Comptes à payer (Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2018-10-351 Comptes à payer pour le mois d'octobre 2018

Résolution #2018-10-351 : Comptes à payer pour le mois d'octobre 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois d'octobre 2018 soit:

Municipalité au montant de 301 104.29\$
Bibliothèque au montant de 4 447.08\$
Loisirs au montant de 10 348.12\$
Incendie au montant de 4 030.70\$
Salaires pompiers septembre 2018 au montant de 20 279.09\$

ADOPTÉE

Madame la conseillère Marthe Tardif reprend son siège à 20h01.

2018-10-352 Comptes payés durant le mois de septembre 2018

Résolution #2018-10-352 : Comptes payés durant le mois de septembre 2018

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois de septembre 2018 soit:

Municipalité au montant de 175 896.29\$
Bibliothèque au montant de 1 324.41\$
Loisirs au montant de 7 017.69\$
Incendie au montant de 1 258.43\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (Factures)

Comptes à payer (Factures)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2018-10-353
Comptes à
payer:
Programme
TECQ (2014-
2018)

Résolution #2018-10-353 : Comptes à payer: Programme TECQ (2014-2018)

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer les factures du programme TECQ (2014-2018) au montant total de 17 867.36\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	Descriptions	Montants	#Factures
Groupe ABS inc.	Contrôle des matériaux pour les travaux sur le boulevard Poissant	3 608.84\$	114341
Les Services EXP inc.	Honoraire pour ajout d'une pompe de distribution – Usine de filtration	3 592.97\$	456003
TechnoRem inc.	Honoraire pour le remplacement du puits Saint-Alexandre	9 090.39\$	5594
Comeau Expert-Conseils	Honoraire pour travaux boulevard Poissant	1 575.16\$	002912
Le Groupe LM L	Remplacement de l'automate : Décompte numéro 1	7 950.52\$	083080

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux et services s'inscrivent dans les priorités soumises dans le cadre du programme TECQ (2014-2018).

Il est également résolu d'approprier à même les règlements d'emprunt numéro 422 et/ou 423 les montants requis aux fins de ces achats et travaux.

ADOPTÉE

2018-10-354
Comptes à
payer: CLD des
Jardins-de-
Napierville

Résolution #2018-10-354 : Comptes à payer: CLD des Jardins-de-Napierville

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'entériner une dépense de 2 504.66\$ pour la publication de l'info-automne dans la programmation régionale automne 2018 réalisée par le *CLD des Jardins-de-Napierville* et de payer cette facture portant le numéro CLD-4777.

ADOPTÉE

2018-10-355
Comptes à
payer: Vortex
Structures
Aquatiques
Internationales
inc.

Résolution #2018-10-355 : Comptes à payer: Vortex Structures Aquatiques Internationales inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Vortex structure Aquatiques internationale inc.* au montant de 2 586.94\$ représentant la réparation des jeux d'eau suite aux orages et aux pannes électriques qui ont causé les bris suivant la facture numéro 36899.

ADOPTÉE

2018-10-356
Comptes à
payer: Solution
Pronet

Résolution #2018-10-356 : Comptes à payer: Solution Pronet

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de *Solution Pronet* au montant de 2 793.89\$ pour l'entretien du centre communautaire pour la période du 1er au 30 septembre 2018 suivant la facture numéro 1053.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2018-10-357
Comptes à
payer: SPCA
Roussillon

Résolution #2018-10-357 : Comptes à payer: SPCA Roussillon

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *SPCA Roussillon* au montant de 3 476.75\$ représentant les services rendus pour le mois de septembre relativement aux chats et chiens errants suivant la facture numéro NAPI 2018-2019.

ADOPTÉE

2018-10-358
Comptes à
payer: Tonte de
gazon Éric R.
inc.

Résolution #2018-10-358 : Comptes à payer: Tonte de gazon Éric R. inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer les factures de *Tonte de gazon Éric R. inc.* au montant total de 4 129.52\$ pour l'entretien des terrains municipaux ainsi que l'entretien du terrain à la caserne des pompiers suivant les factures numéro 00326 et 00327.

Il est également résolu que la moitié de la facture numéro 00327 soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2018-10-359
Comptes à
payer:
Aménagement
Bernier

Résolution #2018-10-359 : Comptes à payer: Aménagement Bernier

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer les factures de *Aménagement Bernier* au montant total de 5 139.39\$ représentant le 3^e versement pour l'entretien des plates-bandes au centre communautaire, à l'hôtel de ville, à la bibliothèque, au garage municipal, au parc de la Pointe des patriotes, près du CLD, à l'enseigne du parc Industriel et que les trois pancartes de Bienvenue et Aurevoir suivant factures numéros 1393 , 1394 et 1395.

ADOPTÉE

2018-10-360
Comptes à
payer:
Commission
scolaire des
Grandes-
Seigneuries

Résolution #2018-10-360 : Comptes à payer: Commission scolaire des Grandes-Seigneuries

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer les factures de la *Commission scolaire des Grandes-Seigneuries* au montant total de 6 149.50 \$ représentant l'utilisation des gymnases des écoles Daigneau et Louis-Cyr pour la période de janvier à juin 2018 par le service des loisirs suivant les factures numéro 560-0001232, 560-0001233, 560-0001249.

ADOPTÉE

2018-10-361
Comptes à
payer: Kemira
Water Solutions
Canada inc.

Résolution #2018-10-361 : Comptes à payer: Kemira Water Solutions Canada inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Kemira Water Solutions Canada inc.* au montant de 6 488.57\$ représentant l'achat d'alufer nécessaire pour le traitement des eaux usées suivant la facture numéro 9019159569.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2018-10-362 Comptes à payer: L'Atelier Urbain

Résolution #2018-10-362 : Comptes à payer: L'Atelier Urbain

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer la facture de *L'Atelier Urbain* au montant de 9 749.88\$ représentant le montant final pour le mandat de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme suivant la facture numéro 84886.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2018-10-363 Comptes à payer: Comeau Experts-Conseils

Résolution #2018-10-363 : Comptes à payer: Comeau Experts-Conseils

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer les factures de *Comeau Experts-Conseils* au montant total de 14 659.31\$ pour les travaux de pavage dans la partie appartenant à la municipalité de Napierville sur le Rang Grégoire suivant les factures numéro 002907 et 002920.

ADOPTÉE

2018-10-364 Comptes à payer: MSA Infrastructures inc.

Résolution #2018-10-364 : Comptes à payer: MSA Infrastructures inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer les factures de *MSA Infrastructures inc.* au montant total de 80 432.27\$ pour les travaux de pavage 2018 sur le rang Grégoire appartenant à la municipalité de Napierville ainsi que le paiement du premier 5% de la retenue contractuelle suivant les factures numéro 012952 et 012953.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Demande de don ou commandite

2018-10-365 Demande de don ou commandite: La Marg'Elle inc.

Résolution #2018-10-365 : Demande de don ou commandite: La Marg'Elle inc.

CONSIDÉRANT QUE le centre de femmes la Marg'Elle est un organisme à but non lucratif dont la mission principale est de promouvoir la prise en charge et l'autonomie des femmes;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande de don afin de les aider à poursuivre leur implication auprès des femmes dans le besoin suivant lettre en date du 27 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière, pour les aider à pouvoir faire la réfection de la toiture du centre qui en a grandement besoin suivant lettre en date du 27 août 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 250\$ au centre de femmes la Marg'Elle à titre de don pour l'année 2018;

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2018-10-366
Demande de don
ou commandite:
Fabrique Saint-
Cyprien

Résolution #2018-10-366 : Demande de don ou commandite: Fabrique Saint-Cyprien

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien organise une journée spaghetti le 21 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien est organisme à but non lucratif situé sur le territoire de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Cyprien a fait une demande d'aide financière en date du 31 août 2018;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 250\$ à la Fabrique Saint-Cyprien afin de les aider à défrayer les coûts engendrés pour leur journée spaghetti qui aura lieu le dimanche 21 octobre 2018.

ADOPTÉE

2018-10-367
Demande de don
ou commandite:
Opération Nez-
Rouge

Résolution #2018-10-367 : Demande de don ou commandite: Opération Nez-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «Opération Nez Rouge du Haut-Richelieu» a fait une demande d'aide financière pour sa 30^e édition suivant lettre du 6 août 2018.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre un service de raccompagnement durant le temps des Fêtes.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Napierville est desservi par cet organisme.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 125\$ à l'organisme «Opération Nez Rouge » pour la saison 2018.

ADOPTÉE

2018-10-368
Demande de don
ou commandite:
Sourire sans fin

Résolution #2018-10-368 : Demande de don ou commandite: Sourire sans fin

CONSIDÉRANT QUE Sourire sans fin est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière à la municipalité en date du 25 septembre 2018.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert le territoire de la municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 100\$ à l'organisme Sourire sans fin pour l'année 2018.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)

2018-10-369 Avis de motion: Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)

2018-10-370 Projet de règlement: Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)

Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)

Résolution #2018-10-369 : Avis de motion: Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)

Madame la conseillère Marthe Tardif donne avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 428 abrogeant les règlements numéro 274-3 et 274-4 relativement à la rémunération des membres du conseil municipal et du remboursement de certaines dépenses.

Résolution #2018-10-370 : Projet de règlement: Adoption du règlement #428 (Rémunération des membres du conseil municipal)

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 428

RÈGLEMENT NUMÉRO 428
RELATIF À LA RÉMUNÉRATION
DES MEMBRES DU CONSEIL ET
DU REMBOURSEMENT DE
CERTAINES DÉPENSES.

CONSIDÉRANT QUE la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération.

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2019, les allocations de dépenses versées aux membres du conseil seront imposables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement numéro 274 et ses amendements relativement à la rémunération des membres du conseil suite à cette nouvelle fiscalisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à l'assemblée régulière du 6 septembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

Qu'un projet de règlement portant le numéro 428, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La rémunération pour l'année 2019 sera de trente-quatre-mille huit cent trente-neuf et quatre-vingt-seize cent (34 839.96\$) pour la mairesse et de onze mille six cent treize et trente-deux cent (11 613.32\$) pour chacun des conseillers (ères);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

La rémunération à chacun des membres du conseil inclut l'allocation de dépenses correspondant au tiers du montant alloué à chacun d'eux.

ARTICLE 3 :

À partir de l'exercice financier 2020 et suivants, la rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, d'un pourcentage équivalent à celui fixé aux employés municipaux.

ARTICLE 4 :

L'article 27 de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* » prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci par toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec et prévoir la pièce justificative qui doit être présentée pour prouver qu'un tel acte a été posé.

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable au cas où toutes dépenses prévues par ce règlement soient occasionnées pour le compte de la municipalité pour des rencontres, congrès, activités de formation ou activités de représentation qui se déroulent à l'extérieur du territoire de la municipalité ou de la MRC des Jardins-de-Napierville, au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

En vertu de la « *Loi sur le traitement des élus municipaux* », chaque dépense qui sera éventuellement faite hors du territoire de la municipalité ou de la MRC devra OBLIGATOIREMENT être précédée d'une autorisation par le conseil par résolution, laquelle autorisera le montant de la dépense.

Aucune autorisation ne peut être accordée s'il n'y a pas de crédit budgétaire disponible pour la dépense projetée.

Remboursement des dépenses

L'élu pourra compter sur un remboursement de ses dépenses ou obtenir un montant forfaitaire, lorsqu'il participe à une activité où il lui sera possible d'acquérir de l'information ou des acquis qui sont susceptibles de lui être utiles.

Tout élu dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Pour déplacement de moins de vingt-quatre (24) heures :

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité) :**

- Petit déjeuner: 15\$ maximum
- Diner: 25\$ maximum
- Souper: 35\$ maximum

Une pièce justificative doit être fournie.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- **Frais de déplacement :**

- Selon le taux prévu par résolution adoptée le 04 décembre 2014, soit 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.

- Le kilométrage sera calculé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.

- **Frais d'hébergement :**

- Les frais d'hébergement seront remboursés **seulement** pour les raisons suivantes :

- Un déplacement de plus de 100 kilomètres **et**,
- Pour des raisons de sécurité, de transport (ex. tempête, activité tardive)

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la directrice générale ou son adjointe, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus

- Pièce justificative – facture attestant la dépense

Pour déplacement de plus de vingt-quatre (24) heures, d'une distance d'au moins 100 kilomètres:

- **Frais de repas (si le repas n'est pas inclus dans l'activité):**

- Petit déjeuner: 20\$

- Diner: 35\$

- Souper: 50\$

- Pièce justificative – preuve de présence sur place (ex. preuve de paiement de stationnement ou copie d'avis d'inscription à l'activité)

- **Frais de déplacement :**

- Selon le taux prévu par résolution adoptée le 04 décembre 2014, soit 0.50\$ du kilomètre. Ce taux pourra être modifié en tout temps par résolution.

- Le kilométrage sera calculé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, par un logiciel de localisation, le point de départ est toujours l'adresse du bureau municipal;

Aucune pièce justificative n'est nécessaire.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- **Frais d'hébergement :**

- L'hébergement sera une chambre d'occupation standard, et doit être réservé par la directrice générale ou son adjointe, au meilleur taux disponible, pour un maximum de 300\$ plus les taxes par nuit.

- Les frais d'hébergement pour une nuitée supplémentaire seront remboursés **seulement** pour la raison suivante:

- Pour des raisons de sécurité et de transport (ex. tempête, activité tardive)

- **Frais de stationnement :**

- Montant réel des frais encourus

- Pièce justificative – facture attestant la dépense

Dépenses non-prévues

- Toutes les dépenses non-prévues par ce règlement, selon leur particularité, seront évaluées par le conseil.

- La municipalité encourage le co-voiturage. Lors d'un déplacement, il est entendu qu'un seul frais de déplacement sera remboursé.

- Dépenses d'autres moyens de transport remboursées:

- Par train

- Taxis

- Autocars

- Pièces justificatives requises – factures attestant la dépense ou preuve de paiement

ARTICLE 5 :

Le présent règlement abroge les règlements numéros 274-3 et 274-4.

ARTICLE 6 :

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

2018-10-371
Hôtel de ville:
Aménagement
paysager

Résolution #2018-10-371 : Hôtel de ville: Aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager de la plate-bande de l'entrée de l'hôtel de ville doit être refait;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Aménagement Bernier nous a transmis une soumission pour les travaux en date du 28 septembre 2018;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'accepter la soumission d'Aménagement Bernier au montant de 2 276.51\$ pour l'aménagement paysager de la plate-bande située près de l'entrée de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

2018-10-372 Autorisation destruction de documents

Résolution #2018-10-372 : Autorisation destruction de documents

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a embauché madame Marjorie Charbonneau à titre d'archiviste;

CONSIDÉRANT QUE madame Marjorie Charbonneau a procédé à l'élaboration d'un calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier de conservation a été approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE selon ce calendrier de conservation, certains documents doivent être détruits;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Napierville prend acte du rapport de documents à détruire daté du 1er octobre 2018 tel que préparé par notre archiviste Mme Marjorie Charbonneau et d'autoriser la firme *Shred-it* à procéder à la destruction des documents.

ADOPTÉE

2018-10-373 Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

Résolution #2018-10-373 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement numéro 274-4 relatif à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser Madame Marthe Tardif, conseillère au poste numéro 4, à participer à la rencontre annuelle des responsables des politiques familiales et municipalités amies des aînés des Jardins-de-Napierville offert par la MRC des Jardins-de-Napierville le 17 octobre prochain;

Il est également résolu d'autoriser le remboursement des frais afférents, si applicables, selon les dispositions du règlement numéro 274-4.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Intervention de : Messieurs Robert Pierre et Patrick Sooquait.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

2018-10-374 Levée de l'assemblée

Résolution #2018-10-374 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h24.

ADOPTÉE

DAVID DUMONT
MAIRE SUPPLÉANT

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE